

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 14 JUIN 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : André FOUGÈRE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 7 juin 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO274 À OLLIERGUES

Considérant qu'une estimation par le service des Domaines n'est pas impérative dans le cadre d'un achat inférieur à 180 000€ ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes loue des locaux à la Mairie d'Olliergues pour exercer certaines de ses compétences. Les locaux considérés ne sont aujourd'hui plus adaptés.

Afin d'améliorer le service rendu à la population, Monsieur le Président propose d'acquérir un bâtiment situé sur la place centrale d'Olliergues au 24 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, cadastré AO 274.

Ce bâtiment vacant nécessitera des travaux d'adaptation pour son utilisation par les services de la Communauté de communes.

Après négociations avec les propriétaires, il est proposé de réaliser l'achat de ce bâtiment au prix de 52 000 €.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser l'achat avec les consorts DEBARGE pour un montant de 52 000 € ;
- de charger l'étude notariale Auboyer-Fiol / Simand-Lempereur de cette transaction ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER